

## 1. Objet du contrat

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de l'Éditeur de Service (EdS) cocontractant, et de la société Orange (société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Orange »)), relatifs à la solution de paiement mise à disposition par Orange pour l'achat du service de l'EdS aux Abonnés Internet Orange. A ce titre, l'EdS autorise Orange à vendre le Service dont l'EdS est éditeur, auprès des Abonnés Internet Orange dans les conditions ci-après définies.

Le Contrat comporte les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales »), qui sont complétées par leurs annexes et les conditions particulières, identifiant notamment l'objet du service de l'EdS (ci-après respectivement « les Annexes » et « les Conditions Particulières »).

Le Contrat comporte les annexes suivantes :

**Annexe 1 : Charte de déontologie, de communication et de conception Internet+ Box,**

**Annexe 2 : Montant de la rémunération de l'EdS**

**Annexe 3 : Charte de nommage Facture**

Les stipulations du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relatives à l'objet du Contrat. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettre antérieure à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet du Contrat.

Les documents contractuels sont par ordre décroissant : les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Annexes, étant entendu qu'en cas de contradiction entre elles, les documents de rang supérieur prévaudront, sauf stipulations contraires expresses. Les Parties s'engagent à collaborer entre elles et à faire leurs meilleurs efforts pour permettre la réalisation du Contrat.

Le Contrat est non exclusif et n'interdit à aucune des Parties de passer des accords similaires avec d'autres partenaires.

En cas de modification des Conditions Générales et/ou de leurs Annexes par Orange l'EdS sera informé de toute modification trente (30) jours au moins avant sa prise d'effet. En cas de désaccord, l'EdS disposera d'une faculté de résiliation dans les conditions définies à l'article 15 du Contrat. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité. En l'absence d'une telle

résiliation, l'EdS cocontractant est réputé accepter la modification.

Le Contrat ne sera opposable à Orange qu'après signature des Conditions Particulières par l'EdS.

## 2. Définitions

Les termes définis dans les présentes et figurant dans le Contrat auront la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel. Pour les besoins du Contrat, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

**Abonné** : Désigne toute personne, physique ou morale, ayant souscrit une offre d'accès Internet Orange payante mensuelle en dehors des offres Internet sans abonnement, ainsi que des offres à paiement non mensuel, ou toute personne dûment autorisée par l'Abonné lui-même. Le Service est réservé aux Abonnés à jour du paiement de leurs factures.

**ACPR (« Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution »)** : Désigne l'autorité administrative indépendante française chargée notamment de délivrer l'agrément aux prestataires de Services de Paiement ou l'autorisation à leurs Agents. Elle est également chargée de la surveillance et du respect des règles et normes financières applicables sur le territoire national français.

**Agent d'Etablissement de Paiement ou Agent** : Désigne une personne morale légalement constituée et dûment mandatée au sens de l'article L523-1 du Code monétaire et financier par un Etablissement de Paiement.

**af2m (« Association Française pour le développement des services et usages Multimédias Multi-opérateurs »)** : Désigne l'association de loi 1901 chargée notamment d'œuvrer en faveur d'un développement du marché respectueux du consommateur s'agissant des services à valeur ajoutée Internet+ (chartes de déontologie pour une application par les éditeurs de service), en lien avec les acteurs du marché, les pouvoirs publics et les associations de consommateurs.

**Bénéficiaire des Reversements** : Désigne l'EdS ou le tiers bénéficiaire désigné par l'EdS. Dans l'hypothèse où un tiers bénéficiaire est désigné, dans les Conditions Particulières, comme Bénéficiaire d'un reversement par l'Éditeur de Service, ce tiers devra garantir être un Etablissement de Paiement ou un Agent d'Etablissement de Paiement, et fournira à Orange sur simple demande, les justificatifs d'agrément auprès de l'autorité de contrôle et de supervision du pays les lui ayant délivrés lorsqu'il est Etablissement de Paiement ou les justificatifs d'enregistrement auprès de l'autorité susmentionnée lorsqu'il est Agent d'Etablissement de Paiement.

# Conditions Générales

## Internet+ Box Orange

V2.6 – Septembre 2024



**Charte de Nommage facture** : Désigne l'ensemble des règles qui précisent l'affichage des Services sur la facture adressée par Orange aux Utilisateurs.

**Éditeur de Service (EdS)** : Désigne l'éditeur et/ou le fournisseur d'un Service, éditant un site web correspondant au Service, identifié dans les Conditions Particulières, et qui en confie le paiement à Orange auprès des Abonnés.

Désigne également toute personne physique ou morale ayant reçu une autorisation écrite (dans le cadre notamment d'un mandat ou d'une licence) pour délivrer le Service, et qui s'est préalablement assuré du respect par ce tiers des dispositions légales et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des présentes stipulations contractuelles.

L'Éditeur de Service a la maîtrise du contenu du Service fourni aux Abonnés. En tant que signataire du Contrat, il s'engage à respecter les obligations qui lui incombent.

Afin de pouvoir bénéficier de l'Offre Internet+ Box, l'EdS doit remplir les conditions ci-après :

- proposer un Service et/ou un Produit conforme/s aux Chartes intégrées en Annexes au Contrat,
- avoir intégralement réglé les sommes dont il pourrait être débiteur vis-à-vis d'Orange,
- ne pas commettre une tentative de fraude au préjudice d'Orange.

**Etablissement de Paiement** : Désigne une personne morale légalement constituée et dûment habilitée par l'ACPR en tant qu'établissement de paiement, de monnaie électronique, ou de crédit, au sens de l'article L521-1 du Code monétaire et financier.

**Niveau de Classification de Contenu** : Désigne le niveau de classification de contenu du Service Internet+ Box de l'Éditeur de Service, conforme à la dernière grille proposée par le Forum des Droits de l'Internet (FDI) en date du 17 octobre 2006, et accessible sur le site <https://af2m.org> :

Les Niveaux sont : Tout public / Déconseillé – de 12 ans (Chat/blog) / Déconseillé – de 16 ans (Charme/rencontres/chat sexy).

**Offre Internet+ Box** : Désigne l'ensemble des prestations définies au Contrat par lesquelles Orange permet à l'EdS le paiement de son Service par l'Abonné.

**Offre Internet+ Mobile** : Désigne l'ensemble des prestations réalisées par Orange nécessitant la signature d'un contrat distinct du Contrat, entre l'Éditeur de Service et Orange, afin de

permettre à ses clients ainsi qu'aux clients des Opérateurs de Catégorie 2 avec lesquels elle a conclu un contrat dit « light MVNO », de payer des produits et/ou contenus livrables en ligne de faibles montants à partir de la ligne mobile des dits clients.

**Offre SMS+** : Désigne l'ensemble des prestations réalisées par Orange, afin de rendre accessibles à ses clients ainsi qu'aux clients des Opérateurs de Catégorie 2 avec lesquels elle a conclu un contrat dit « light MVNO » les services SMS produits, édités et exploités par des Éditeurs de Service.

Il est précisé que l'Offre SMS+ est une offre multi-opérateurs, c'est à dire qu'elle est également proposée par chacun des autres Opérateurs de Catégorie 1 aux Éditeurs de Services. Ces Opérateurs se sont accordés, via l'af2m, afin qu'un même N° Court permette d'accéder au même Service SMS+, quel que soit le réseau radioélectrique utilisé pour y accéder.

**Partie** : Désigne l'un, l'autre ou l'ensemble des signataires du Contrat.

**Produit** : Désigne un contenu ou un service édité par l'EdS dont les caractéristiques figurent dans les Conditions Particulières, livrable en ligne par un moyen de communication électronique. Le Produit ne pourra en aucun cas être un bien matériel. L'EdS pourra proposer deux fonctionnalités de paiement du Produit :

- un paiement par transaction (paiement à l'acte),
- un paiement par « Abonnement », qu'il soit hebdomadaire ou mensuel renouvelable par tacite reconduction avec ou sans période d'engagement.

**L'abonnement hebdomadaire avec tacite reconduction** permet à un Abonné un accès à un Service de l'EdS pendant une durée d'une semaine, tacitement reconduit de semaine en semaine. L'abonnement hebdomadaire ne peut être subordonné à une période d'engagement pour l'Abonné.

**L'abonnement mensuel avec tacite reconduction** permet à un Abonné un accès à un Service de l'EdS pendant une durée d'un mois, tacitement reconduit de mois en mois.

L'Abonné connaît au préalable le coût de l'Abonnement au Service et peut mettre un terme à tout moment au-delà de la période d'engagement à son Abonnement, le cas échéant, avec la réserve que toute période commencée est due.

Lorsque la résiliation est due au changement de statut de l'Abonné (exemples : résiliation de l'abonnement Internet Orange ou migration vers un abonnement incompatible ou blocage des achats, la résiliation prend effet au plus tard lors du renouvellement tacite de l'Abonnement au Service de l'EdS y compris pendant la période d'engagement.

Il est précisé que pour les Produits payables par Abonnement avec tacite reconduction, une hausse tarifaire du prix de l'Abonnement par l'EdS est interdite au cours de l'Abonnement.

**Service ou Boutique** : Désigne le service interactif édité par l'EdS dont le paiement par l'Abonné se réalisera par l'intermédiaire d'Orange. Le Service est constitué d'un ensemble de Produits. Sont notamment exclus du champ d'application du Contrat les services interactifs dont le paiement est réalisé depuis la TV.

**Service de Paiement** : Désigne un service de paiement au sens de l'article L521-3-1 du Code monétaire et financier.

**Signes Distinctifs** : Désigne l'ensemble des éléments d'identification propres à l'une des Parties et lui appartenant et soumis aux droits de propriété intellectuelle, notamment les marques et logos.

**Taux de Contestation** : Désigne le rapport du nombre de contestations des Abonnés relatives aux transactions effectuées via le Service d'un EdS rapporté au nombre total de transactions effectuées par ledit EdS à destination de l'ensemble des Abonnés dans le cadre des présentes. Ce rapport est calculé sur une période d'un (1) mois.

**Taux de Réclamation** : Désigne le rapport du nombre d'Abonnés distincts ayant obtenu au moins un (1) remboursement pendant un (1) mois calendaire rapporté au nombre moyen d'Abonnements actifs au Service sur le mois concerné (moyenne du nombre d'Abonnements en début et en fin de mois).

**Trafic Anormal** : Désigne le trafic (volumes, périodes, fréquences d'achat, nombre d'Utilisateurs concernés, etc.) atypique par rapport au trafic habituellement constaté.

### 3. Conditions de souscription et d'accès

Le Contrat est subordonné à l'existence d'un contrat « Service d'Intermédiation de Paiement Internet+ Box » entre l'EdS et la société W-HA. Ce dernier contrat permet l'ouverture d'une boutique Internet+ Box et précise l'ensemble des éléments livrés et installés sur le serveur de l'EdS afin de réaliser l'interface entre son Service et la plate-forme de gestion des transactions de W-HA, de permettre une identification et authentification de l'Abonné et de déclencher la facturation de l'utilisation du Service par les Abonnés.

Orange refusera la souscription à l'Offre Internet+ Box :

- à un EdS ayant fait l'objet d'un contrat pour les Offres Internet+ Box , SMS+, ou Internet+ Mobile résilié depuis moins de six (6) mois ou depuis moins d'un (1) an en cas de récurrence, suite à un manquement à ses obligations contractuelles, notamment ses obligations déontologiques ;

- à un EdS n'ayant pas intégralement réglé les sommes dont il pourrait être débiteur vis-à-vis d'Orange ;
- s'il apparaît que l'EdS commet une tentative de fraude au préjudice d'Orange ;
- en cas de non-respect par l'EdS de l'ensemble des règles éthiques et les règles en matière de politique de conformité du groupe Orange notamment en matière d'anti-corruption et de sanctions économiques ;
- pour tout autre motif légitime.

### 4. Prestations et engagements de l'EdS

#### 4.1. Obligations générales

L'EdS déclare et s'engage pendant toute la durée du Contrat à fournir un Service conforme aux stipulations du Contrat. Le Service doit correspondre à la fourniture effective d'une prestation pour les Abonnés. A ce titre, l'EdS s'engage à :

- fournir un Service et des Produits exacts, loyaux et conformes aux lois et règlements en vigueur, notamment s'agissant du droit de la consommation, de la vente à distance, et des dispositions légales et réglementaires relatives aux données personnelles,
- fournir un Service et des Produits qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits d'auteur, et plus généralement à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle ou industrielle,
- prendre à sa charge le paiement de toute somme due au titre des droits d'auteurs ou droits voisins, relatifs notamment à la reproduction, diffusion, interprétation, et plus généralement toute somme due à tout organisme de gestion ou perception de droits pouvant être dus en matière de propriété intellectuelle, le tout de sorte que Orange ne soit ni inquiétée ni recherchée,
- assurer une information précontractuelle conforme aux dispositions du Code de la consommation. L'EdS mettra à disposition des Abonnés pour tout Produit et avant toute commande, les conditions de délivrance spécifiques à chaque Produit. Celles-ci devront être transparentes, claires et précises (conditions de mise à disposition, prix, délais, limites d'usage, modalités de paiement, périodicité, conditions de reconduction, durée du droit de rétractation etc.),
- mettre à la disposition des Abonnés un numéro de téléphone (contact francophone via un numéro français) ou une adresse électronique pour toute question, contestation de leur part sur le contenu du Produit fourni,

- apporter aux Abonnés une réponse à leurs questions dans un délai maximum de 72 heures,
- respecter lesdites conditions de mise à disposition et assurer la délivrance du Produit à l'Abonné. A ce titre, l'EdS garantit la fiabilité du service de livraison et le respect des délais de livraison annoncés,
- garantir Orange contre tout recours d'Abonné,
- fournir à Orange les informations nécessaires à l'information et à la facturation de l'Abonné conformément aux lois et règlements en vigueur,
- respecter les règles précisées dans l'Annexe 3 « Charte de Nommage Facture », en ce compris les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif aux factures des services de communication électroniques et à l'information du consommateur sur la consommation au sein de son offre, et transmettre à Orange les informations liées aux Services internet+ Box adressées aux Utilisateurs.
- mettre en place un système de contrôle d'accès au Produit dans le cadre d'un paiement par Abonnement, dont il en assume seul la charge et les conséquences.

Le respect de ces obligations constitue une obligation essentielle au Contrat.

L'EdS s'engage également à respecter les recommandations présentes en Annexe 1 des présentes, notamment en matière de déontologie.

A des fins de protection de ses abonnés, Orange met en place un parcours avec une authentification explicite avec la nécessité pour l'abonné de saisir le login et le mot de passe de son compte Internet.

L'EdS s'engage à prendre ses dispositions pour pouvoir servir dans de bonnes conditions tous les Abonnés qui se connecteront à son Service. En particulier, en cas de surcharge ponctuelle ou au cas où il ne serait pas en mesure de fournir le Produit, l'EdS s'engage à ne plus accepter de nouvelle connexion, par un message clair invitant l'Abonné à se connecter ultérieurement.

Orange suspendra ou résiliera le Contrat dans les conditions définies à l'article 13 du Contrat en cas de manquement de ce dernier à ses obligations contractuelles et un taux de réclamations anormalement élevé, à savoir un taux supérieur ou égal à 2% sur un (1) mois calendaire complet.

Pour information, les obligations liées aux Chartes de déontologie, de communication et de conception et de Nommage Facture pourront faire l'objet de contrôles de la part d'Orange (directement ou indirectement) pendant la durée du Contrat. Les transactions liées à ces contrôles ne donneront pas lieu à rémunération.

#### 4.2. Obligations spécifiques de l'EdS

L'EdS s'engage sur les pages web du Service proposant les Produits à afficher les éléments et en particulier les Signes Distinctifs propriété d'Orange nécessaires à la bonne application des présentes, dans les conditions définies dans la Charte de conception (Annexe 1).

L'EdS s'engage à répondre à toute réclamation d'un Abonné dans les 72 heures ouvrées suivant la transmission d'un message électronique par Orange. A cet effet, l'EdS communiquera à Orange une adresse électronique de correspondance.

En cas de problème dans la mise à disposition d'un Produit, l'EdS s'engage à ses frais, à renouveler la mise à disposition du Produit à l'Abonné.

En cas de défaillance dans la mise à disposition du Produit pour quelque raison que ce soit, suite à un acte d'achat par un Abonné, l'EdS s'engage à en informer immédiatement Orange et à fournir à Orange mensuellement un récapitulatif des défaillances et à en préciser les raisons. L'EdS s'engage à délivrer les Produits faisant l'objet d'un abonnement en cours, ou prendre à sa charge les dédommagements qui pourraient en résulter auprès des Abonnés.

En outre, en cas de contestation fondée sur le contenu du Service et/ou des Produits et/ou liée à leur mise à disposition ou plus généralement liée aux conditions spécifiques à chaque Produit de l'EdS, l'EdS s'engage à régler le litige directement avec l'Abonné, le tout de sorte qu'Orange ne soit ni inquiétée ni recherchée.

Un Taux de Contestation et/ou de Réclamation anormal pourra entraîner la suspension et/ou résiliation du Contrat et l'application de pénalités dans les conditions définies aux articles 12 et 14 (à vérifier) des présentes conditions générales.

La collecte par l'EdS de données nominatives relatives aux Abonnés est subordonnée à l'information préalable par ce dernier, de façon claire, de la collecte, de sa finalité et des conditions d'exercice du droit d'accès, de modification et d'opposition telles que définies par la loi. L'EdS s'engage à ne collecter que des informations strictement nécessaires à la fourniture du Service à l'Abonné et à utiliser ces informations collectées exclusivement dans ce cadre.

#### 4.3. Communication d'informations à Orange

Après la mise en ligne du Service, l'EdS s'engage à informer immédiatement Orange de toute modification des informations portées dans les Conditions Particulières (ajout ou retrait d'URL

ou noms de domaine, modification du Service, modification des Produits ou tout ajout de Produit, etc.). Pour précision, le défaut d'information d'une telle modification constituera un motif de suspension et/ou de résiliation dans les conditions visées à l'article 12 des présentes.

Après la mise en ligne du Service, l'EdS s'engage à informer immédiatement Orange de toute modification relative aux changements de son nom commercial et/ou de dénomination sociale. Cette information se formalisera ensuite par l'envoi par l'EdS à Orange d'un extrait K-bis à jour des modifications de moins de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut, Orange résiliera le Contrat conformément à l'article 12 des présentes. Il est précisé qu'Orange pourra refuser l'adhésion au Contrat pour tout Produit de l'EdS qui serait contraire aux intérêts d'Orange ou qui ne respecterait pas les stipulations du Contrat. Orange en informera alors l'EdS. Par ailleurs, l'EdS s'engage à communiquer à Orange, par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception, toute condamnation ou toute décision judiciaire dont il ferait l'objet en raison de son Service au plus tard 48 heures après sa notification.

Dans le cas où l'EdS a reçu une autorisation écrite pour délivrer le Service, l'EdS s'engage à fournir à tout moment et sur demande d'Orange une copie des pièces justifiant son autorisation.

#### 4.4. Moyens techniques à la charge de l'EdS

L'EdS s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour assurer la mise à disposition du Service 24h /24h dans les conditions du Contrat.

Les Parties sont convenues que les obligations techniques de l'EdS définies au présent article sont des obligations de moyens.

Ainsi l'EdS s'engage à ce qu'il soit apporté tout le soin en usage dans la profession et au niveau de l'état de l'art et des connaissances technologiques du moment.

- **L'EdS s'engage en particulier au titre de l'exploitation du Service** : à assurer l'hébergement et l'exploitation du Service sur son serveur et à assurer la capacité de celui-ci à traiter le trafic électronique, notamment en termes de montées en charge de celui-ci, en termes d'accès simultanés et de temps de réponse, afin d'en permettre l'accès aux Abonnés ; à assurer la maintenance du serveur et de l'ensemble des moyens techniques utilisés pour la fourniture du Service ; à assurer la surveillance permanente de l'exploitation du Service et à procéder à toutes les opérations de sauvegardes requises ; à assurer la mise à

disposition et/ou la livraison des Produits commandés par les Abonnés,

- à mettre en place et maintenir les éléments permettant de respecter la Charte de conception d'un Service telle que définie en Annexe 1,
- à déclarer à Orange toutes les URLs des pages ou des services bénéficiant de l'Offre Internet+ Box (toute page qui redirige le client sur le panneau d'achat Internet+ Box), dans un délai de sept (7) jours avant la mise en œuvre en le notifiant par courrier électronique à l'adresse : [pay.services@orange.com](mailto:pay.services@orange.com)

En cas de défaillance ou d'indisponibilité constatée ou prévisible du Service de l'EdS, l'EdS s'engage :

- à héberger et diffuser à l'adresse URL une page Web indiquant clairement que le Service est momentanément indisponible,
- à prévenir Orange dans les meilleurs délais par téléphone ou courrier électronique, en lui indiquant le temps probable nécessaire à son rétablissement. Un compte-rendu d'incident sera alors communiqué par l'EdS où devra figurer en particulier les dates et heures de début et de fin de l'incident ainsi que la nature de l'incident.

L'EdS s'engage à assurer la production et la transmission à Orange, sur sa demande, des indicateurs statistiques indiqués ci-dessous pour le mois écoulé au plus tard le dix (10) du mois suivant :

- Temps mensuel total d'indisponibilité du Service de l'EdS,
- Délai de rétablissement pour chaque indisponibilité constatée sur le mois écoulé.

Un temps de rétablissement du Service ou un taux de disponibilité du Service anormal pourra entraîner la suspension et/ou résiliation du Contrat dans les conditions définies à l'article 12 des présentes.

L'EdS garantit qu'il dispose de tous les droits d'utilisation et d'exploitation des divers logiciels, serveurs et machines nécessaires au bon fonctionnement du Service.

L'EdS assurera par ailleurs la sécurité et la protection des informations recueillies le cas échéant sur les pages du Service. L'EdS s'assurera que les technologies et logiciels utilisés ainsi que les développements ne permettent pas de fraude et/ou de détournement des données ainsi recueillies.



## 5. Facturation et reversement

### 5.1. Prix des produits de l'EdS

Orange s'engage à reverser à l'EdS les sommes encaissées selon la grille définie en Annexe 2.

Il est expressément convenu qu'Orange ne reverse pas à l'EdS ni les sommes remboursées à un Utilisateur (réclamation, rétractation etc.), ni les sommes correspondant à la facturation d'un prix non conforme au Contrat.

### 5.2. Bénéficiaire des Reversements

L'EdS peut désigner comme Bénéficiaire des Reversements lui-même ou un tiers bénéficiaire.

La désignation par l'EdS d'un tiers bénéficiaire est sans incidence sur l'étendue des droits et obligations de l'EdS au titre des présentes ; l'EdS fait sien tout litige avec le tiers bénéficiaire de sorte qu'Orange ne soit ni inquiétée ni recherchée.

Tout changement de tiers bénéficiaire devra être signalé par l'envoi par l'EdS, par lettre recommandée avec accusé réception, de la Section 3 des Conditions Particulières, complétée et signée par l'EdS et le nouveau tiers bénéficiaire.

La facture sera dans tous les cas, éditée au nom de l'EdS.

Cette modification sera prise en compte au premier jour du mois suivant l'acceptation de ladite modification par Orange. A compter de cette date, les sommes dues par Orange, y compris les sommes correspondantes aux transactions antérieures à cette date, seront versées au nouveau bénéficiaire. Orange se dégage toute responsabilité quant aux litiges qui pourraient survenir entre l'EdS et/ou l'ancien tiers bénéficiaire et/ou le nouveau tiers bénéficiaire.

### 5.3. Mandat de facturation

L'EdS mandate Orange pour émettre en son nom et pour son compte la facture correspondant à la rémunération qui lui est due au titre des présentes.

Orange s'auto-facturera à raison d'une facture par mois. L'original de cette facture sera conservé par Orange et le double de la facture sera envoyé à l'EdS. Les fichiers électroniques correspondants, contenant les données des transactions, seront conservés par Orange conformément aux dispositions légales et fiscales en vigueur.

L'EdS s'engage à fournir à Orange l'ensemble des mentions requises par les textes législatifs et réglementaires, d'ordre

économique et fiscal, pour l'établissement des factures, telles que précisées au Code général des impôts.

L'EdS bénéficiera d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de la facture pour contester les informations mentionnées sur celle-ci. Toute facture rectificative devra, le cas échéant, être émise par l'EdS, conformément aux dispositions du paragraphe 54 de l'instruction 3 CA n° 136 du 7 août 2003.

L'EdS conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Il ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard d'Orange dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité. De même, il demeure redevable de la TVA due, le cas échéant, en application de l'article 283-3 du CGI, lorsque celle-ci a été facturée à tort.

Par ailleurs, il s'engage à :

- verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte,
- réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue huit (8) jours après l'échéance,
- faire part à Orange de toute option ou renonciation d'option au paiement de la TVA d'après les débits, dès réalisation de celle-ci,
- signaler à Orange toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise,
- faire sien tout litige susceptible de l'opposer à l'administration fiscale,
- informer Orange, le cas échéant, qu'il bénéficie du régime de la franchise en base prévu à l'article 293 B du Code général des impôts.

Orange pourra exiger de l'EdS que ce dernier indemnise l'ensemble des préjudices qu'Orange pourrait être amenée à subir le cas échéant du fait du non-respect de ces engagements.

La date d'entrée en vigueur de ce mandat est identique à celle retenue pour le Contrat. Il prendra fin à la date à laquelle le Contrat prendra fin.

### 5.4. Stipulations fiscales

Les prix stipulés dans le Contrat sont nets de TVA, taxes sur le chiffre d'affaires ou taxes comparables dus au titre du Contrat. Les Parties conviennent de payer la TVA, toute taxe sur le chiffre d'affaires ou toute taxe comparable exigible en application de

leur législation nationale en plus des prix mentionnés dans le Contrat.

#### 5.4.1. EdS établi en dehors de France

L'EdS certifie qu'il ne possède pas et ne possèdera pas d'établissement stable assujéti à la TVA en France pour le compte duquel les services donnant lieu à reversement sont rendus. Si cette déclaration s'avérait devenir inexacte, pendant la durée du Contrat, l'EdS s'engage à en informer Orange de manière à lui permettre de facturer pour son compte la TVA due au titre des facturations visées à l'article 5.3 des présentes.

Dans l'hypothèse où Orange émettrait à tort des factures HT pour son compte à raison des opérations que ce dernier effectue dans le cadre du Contrat, et en cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, l'EdS indemniserait Orange des conséquences financières liées à un rappel de TVA qui résulterait d'une autoliquidation effectuée à raison d'une inexacte application des règles de territorialité par l'EdS.

Lorsqu'Orange doit prélever une taxe autre que la TVA, un impôt ou une retenue sur le prix exigible en application du Contrat, cette taxe, cet impôt ou cette retenue vient en déduction du montant facturé, Orange s'engageant à payer la totalité de la somme correspondante à l'autorité compétente dans les délais prévus par la législation applicable. Orange fera parvenir à l'EdS un original du reçu obtenu de l'autorité compétente au titre de ce paiement.

Lorsqu'une convention fiscale prévoit un taux réduit ou une exonération de retenue à la source, l'EdS s'engage à fournir le plus rapidement possible, et avant tout paiement, tous les documents justificatifs permettant l'application de ce taux réduit ou de cette exonération. Dans l'hypothèse où ces documents justificatifs ne seraient pas fournis par l'EdS à Orange, Orange pourra choisir de :

- a) retarder les paiements des factures concernées jusqu'à ce que la documentation soit fournie, sans se voir appliquer d'intérêts de retard de paiement, ou
- b) payer les factures concernées en appliquant les retenues à la source au taux de droit interne, prises en charge par l'EdS.

#### 5.4.2. EdS établi en France

L'EdS déclare être exclusivement établi en France pour la réalisation des opérations qu'il effectue dans le cadre du Contrat. Dans l'hypothèse où Orange émettrait à tort des factures pour son compte avec de la TVA française à raison des

opérations que ce dernier effectue dans le cadre du Contrat, et en cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la TVA payée à tort par Orange sera remboursée par l'EdS, ainsi que les intérêts légaux, pénalités, indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement et amendes dont sera redevable Orange le cas échéant, et notamment les amendes qui résulteraient d'une absence d'autoliquidation à raison d'une inexacte application des règles de territorialité par l'EdS.

#### 5.5. Modalités de facturation et de versement du Prix

Il est convenu entre les Parties que le paiement des sommes dues à l'EdS se fera selon le calendrier suivant, étant entendu que, à la date de signature des présentes, la facture d'Orange couvre la période d'achats allant du 1er jour du mois M au dernier jour du mois M.

Le paiement est effectué au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'émission de la facture par virement bancaire sur le compte désigné par l'EdS ou le bénéficiaire désigné aux Conditions Particulières.

Toute modification de ce compte doit être notifiée avec un préavis de trente (30) jours.

Il est précisé qu'Orange pourra modifier la périodicité de sa facturation, ainsi que les périodes d'achat.

#### 5.6. Stipulations en cas de panne des moyens de comptage

Au cas où un dysfonctionnement entraîne une panne de comptage, Orange établit une base de référence pour évaluer le nombre de transactions non comptabilisées, en adéquation avec la durée du dysfonctionnement.

#### 5.7. Retard de paiement

Toute somme impayée à l'échéance prévue entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard calculés chaque quinzaine, sur la base du montant dû (TTC) multiplié par le taux de la BCE+10%, tout cela étant divisé par 26. Cette clause ne saurait nuire à l'exigibilité de la dette. Ces pénalités courent dès le premier jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire de l'EdS ou du tiers bénéficiaire désigné par l'EdS conformément aux stipulations de l'article 5.2 ci-avant. Le taux de la BCE est le taux du lendemain de l'ultime jour où le paiement aurait dû intervenir.

En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit dès le premier jour de retard et sans mise en demeure

# Conditions Générales

## Internet+ Box Orange

V2.6 – Septembre 2024



préalable. Conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, le montant de cette indemnité s'élève à 40 (quarante) euros.

### 5.8. Stipulations diverses

En cas de désaccord entre Orange et l'EdS sur le montant des versements, seule la rémunération calculée par Orange est versée à titre provisoire, jusqu'à l'issue amiable ou judiciaire du litige.

Les factures d'un montant inférieur à quinze (15) euros TTC feront l'objet d'un report de paiement sur la facture suivante. Toutefois, une opération annuelle, au mois de décembre, permettra à l'EdS n'ayant pas dépassé ce seuil d'obtenir le paiement de ce qui lui est dû.

## 6. Prestations et engagements d'Orange

### 6.1. Service d'intermédiation de paiement

Orange s'engage à fournir la solution de paiement pour l'achat des Produits de l'EdS auprès de ses Abonnés. Par ailleurs, Orange s'engage à assurer la facturation des Abonnés au titre des commandes réalisées par les Abonnés et le recouvrement des sommes dues.

### 6.2. Enregistrement des transactions

L'EdS aura accès en temps réel au détail des transactions effectuées au niveau du logiciel éditeur du Service d'Intermédiation de Paiement Internet+ Box. Ces données sont fournies à titre indicatif, seules les données fournies dans les relevés mensuels font foi et servent de preuve pour les reversements.

### 6.3. Information de l'EdS quant aux cas de non-paiement

Toute transaction qui apparaîtrait en négatif, c'est-à-dire ayant été annulée par un Abonné, ou qui n'apparaîtrait pas dans le détail décrit à l'article 6.2 devra être considérée par l'EdS comme ne rentrant pas dans l'assiette du calcul des montants dus à l'EdS par Orange.

Par ailleurs, au cas où un impayé serait justifié par une défaillance ou une mauvaise exécution de la part de l'EdS, l'achat du Produit auprès de ce dernier serait réputé annulé et par conséquent le prix du Produit ne lui serait pas versé.

### 6.4. Présentation du bandeau d'achat

Orange s'engage à présenter à l'Abonné une page de paiement lui permettant de confirmer son achat du Produit, reprenant le

prix TTC du Produit sélectionné, le libellé du Produit sélectionné, le nom et le logo du Service de l'EdS, le nom de l'EdS, ainsi que les noms et logo d'Orange, et les conditions de Paiement Internet Orange d'Orange, sous réserve que l'Abonné remplisse les conditions d'accès à l'Offre Internet+ Box.

Orange définit seule une telle page de confirmation, et cela sous sa responsabilité. L'EdS s'engage à ne pas la modifier, ni en tout ni en partie.

### 6.5. Prestation propre au paiement par abonnement

Orange s'engage à mettre en œuvre ou mettre à la disposition de l'EdS les moyens techniques d'information des renouvellements ou résiliations d'abonnement par les Abonnés.

## 7. Charte de réalisation

La fourniture de l'Offre Internet+ Box est subordonnée au respect par l'EdS de la Charte de conception applicable à son Service et figurant en Annexe 1 des présentes.

Cette charte pourra le cas échéant être complétée ou modifiée par Orange. En cas de non-respect de cette Charte, Orange pourra suspendre le Contrat dans les conditions prévues à l'article 12 des présentes.

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des droits de l'autre Partie sur ses Signes Distinctifs et notamment s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.

Chacune des Parties autorise l'autre à reproduire ses Signes Distinctifs dans la mesure où une telle reproduction est nécessaire pour la mise en œuvre du dispositif de distribution du Service de l'EdS par Orange.

Chacune des Parties reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Signes Distinctifs de l'autre Partie, et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Chacune des Parties s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur sa qualité de société indépendante par rapport à l'autre.

Chacune des Parties s'oblige enfin à user paisiblement des Signes Distinctifs et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés, en respectant le graphisme, les chartes et les couleurs prévus à cet effet.



## 8. Communication

Chacune des Parties s'interdit de réaliser tous communiqués et/ou toutes opérations de communication, promotion, publicité concernant l'autre Partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

En particulier, toute utilisation par l'une des Parties de la marque de l'autre Partie dans tous communiqués et/ou toutes opérations de communication de celle-ci est soumise à l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à répondre à toute demande en ce sens dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant l'envoi de la demande par courrier électronique avec accusé de réception adressé à la personne désignée dans les Conditions Particulières. A défaut de réponse dans le dit délai, la demande sera réputée acceptée. Le refus éventuel devra être motivé, et la Partie concernée proposera des aménagements afin de permettre à l'autre Partie de ne pas être pénalisée dans sa politique de communication et de promotion de ses activités.

Nonobstant ce qui précède, et par dérogation à l'article 15 des présentes, chacune des Parties pourra mentionner le nom des Parties ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du Contrat, dans ses listes de références, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant. L'EdS autorise ainsi Orange à utiliser ses Signes Distinctifs sur ses supports de communication ou dans un annuaire.

Par ailleurs, Orange est expressément autorisée à communiquer par voie électronique ou à réaliser toute opération de promotion auprès de ses abonnés.

Enfin, Orange transmettra des informations aux autorités judiciaires ou administratives lorsqu'elle est requise de le faire ou à W-HA dans le cadre de l'utilisation du Service d'Intermédiation de Paiement.

## 9. Garanties

L'EdS déclare et garantit :

- être, sans restrictions ni réserves, cessionnaire ou disposer de toutes autorisations et de tous droits notamment droits d'auteurs et droits voisins de toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production du

Service et des Produits mis à disposition d'Orange et de ses Abonnés,

- qu'il est donc habilité à conclure le Contrat,
- que toutes les obligations légales ou contractuelles auxquelles il pourrait être assujéti, tant au titre de la production de ces éléments ou de leur exploitation, ont été et/ou seront exécutées,
- qu'il fera directement son affaire de la rémunération revenant à toutes personnes, physiques ou morales, impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production de ces éléments, leur exploitation ou leur diffusion,
- que l'exécution du Contrat ne contrevienne à aucun accord auquel il serait partie ou par lequel il serait lié. En tant qu'éditeur du Service, l'EdS est seul responsable de toute information et contenu établis par ses soins, et plus généralement de son Service et de ses Produits.

En conséquence, l'EdS garantit Orange contre toute action ou réclamation de toute personne, Abonné ou tiers, notamment toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit dans la production du Service, ainsi que toutes personnes qui, ayant ou n'ayant pas participé à la production de celui-ci, invoquerait un droit quelconque sur l'un des éléments du Service.

L'EdS garantit également Orange contre toute action ou réclamation de toute nature fondée sur le Service, les Produits, leur exploitation ou le traitement de la prestation effectuée par l'EdS, notamment toutes actions fondées sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou encore sur le non-respect d'une obligation légale ou contractuelle.

L'EdS prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamnée Orange par une décision de justice en raison du non-respect des stipulations précitées, en ce compris les frais de justice éventuels, les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats

## 10. Responsabilité

Chacune des Parties est seule responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité ; chacune des Parties se décharge ainsi notamment de toute responsabilité quant à la détermination du montant, à la collecte et au reversement de tout impôt, taxe ou droit dont seraient redevables les autres Parties.

Chacune des Parties sera considérée comme responsable et devra indemniser l'autre Partie de tous dommages qu'elle

pourrait subir et qui résulterait de l'inexécution et/ou la mauvaise exécution par elle de l'une quelconque de ses obligations prévues au Contrat.

En aucun cas, l'une ou l'autre des Parties ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects tels que perte d'un marché, préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, manque à gagner qui pourraient résulter de l'exécution du Contrat.

La réparation ne pourra toutefois pas excéder un montant équivalent aux six (6) derniers mois de chiffre d'affaires généré pour l'autre Partie au titre du Contrat. Cette limitation ne s'applique pas à l'article 10 (à vérifier) des présentes.

Il est précisé qu'Orange et ses sous-traitants ne contrôlent pas directement ou indirectement le respect par l'EdS de la réglementation en vigueur mais l'EdS autorise dès à présent Orange à le faire le cas échéant.

## 11. Fin des relations contractuelles

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Contrat continuera à produire ses effets uniquement pour permettre le recouvrement des sommes restant le cas échéant à devoir par l'une ou l'autre des Parties à la date de cessation du Contrat.

Les Parties s'engagent à cette date à cesser toute utilisation des éléments appartenant aux autres Parties, et notamment les Signes Distinctifs, logiciel éditeur, Service, Produits, bases de données et à n'en conserver aucune copie dans la limite des éléments nécessaires pour permettre le recouvrement défini ci-dessus.

Les stipulations relatives à la Confidentialité, les Garanties, la Responsabilité, et la Propriété Intellectuelle continueront de s'appliquer même après la fin du Contrat.

## 12. Suspension et résiliation du Contrat

Il est par ailleurs précisé qu'Orange sanctionnera l'EdS au titre des présentes, notamment, sur le fondement de notification réalisée par l'af2m.

### 12.1. Suspension et résiliation du Contrat en cas de non-respect des obligations contractuelles

Au préalable, il est précisé que toute suspension et/ou résiliation du Contrat aura pour effet de suspendre et/ou de mettre fin à

l'Offre Internet+ Box, cela rendant impossible temporairement ou définitivement tout achat ou toute souscription à un abonnement par l'Abonné au titre du Contrat.

Dans l'hypothèse d'une suspension à l'initiative d'Orange, l'EdS reste redevable, pendant la période de suspension, de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat.

#### 12.1.1 Suspension et résiliation du Contrat avec préavis

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations prévues par le Contrat, l'autre Partie :

- suspendra le Contrat à l'issue d'un délai de cinq (5) jours ouvrés, commençant à courir à compter de la date d'émission par elle d'une lettre de mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet,
- puis :
  - \* mettra fin au Contrat de plein droit et sans formalité à l'issue d'un délai de quinze (15) jours ouvrés commençant à courir à compter de la date d'émission de ladite lettre restée sans effet ou
  - \* maintiendra la suspension du Contrat pour une durée indéterminée.

#### 12.1.2 Suspension et résiliation du Contrat sans préavis

a. Orange suspendra le Contrat immédiatement et sans mise en demeure préalable en cas :

- de manquements par l'EdS à ses obligations déontologiques définies dans la Charte de déontologie (Annexe 1) ;
- d'émission par l'EdS de messages en nombre, s'apparentant au « spamming » invitant les Abonnés directement ou indirectement, à utiliser la Solution Internet+ Box,
- de non-respect par l'EdS de la Charte de communication et de conception (Annexe 1),
- d'anomalie d'affichage des prix des Produits par l'EdS,
- d'agissements susceptibles de porter préjudice à Orange, aux tiers ou à tout utilisateur du Service (se caractérisant notamment par l'importance du Taux de Contestation ou par un taux anormal de réclamations justifiées de la part

d'Abonnés ou de tiers concernant directement le Service de l'EdS),

- de récidive de l'EdS relative au Service, étant entendu que tout type de manquement faisant suite à un premier manquement, quel que soit la qualification dudit manquement et quels que soient la Boutique et/ou le Service concerné/s, c'est-à-dire, le cas échéant, quel que soit le contrat portant l'Offre Internet+ Box signé par l'EdS concerné, sera considérée comme étant une récidive.

Orange en informera l'EdS par lettre recommandée avec accusé de réception.

b. Nonobstant les règles de suspension énoncées au présent article, Orange résiliera le Contrat immédiatement, sans préavis et sans préjudice de dommages et intérêts, dans les hypothèses où le Service de l'EdS serait contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou serait susceptible d'être sanctionné par des dispositions pénales.

Les situations de suspension énoncées au présent article donnent lieu à :

- un rétablissement du Contrat en cas de mise en conformité du Service dans un délai d'un (1) mois ou
- à la résiliation du Contrat dans le cas où le manquement contractuel concerné est maintenu à l'issue d'un délai de un (1) mois.

#### 12.2. Suspension et résiliation du Contrat en cas de fraude

En cas de suspicion de fraude, laquelle suspicion est caractérisée, notamment, par un Trafic Anormal, Orange en informe l'EdS par courrier et déclenche une enquête interne. Orange pourra ne pas facturer les transactions frauduleuses aux Abonnés et bloquer sur un compte spécifique non producteur d'intérêts les sommes correspondantes dues à l'EdS.

Orange dispose de vingt-cinq (25) jours ouvrés à compter de la réception du courrier par l'EdS, soit pour lever le blocage, soit pour annuler la rémunération de l'EdS. Si l'enquête interne confirme la fraude, Orange informe l'EdS de l'annulation de la totalité des sommes inhérentes à la fraude constatée et de la suspension immédiate et de plein droit du Contrat. Dans cette hypothèse, Orange dispose de la faculté de résilier sans autre formalité le Contrat. Cette résiliation prendra effet quinze (15) jours après la réception d'un courrier recommandé par l'EdS l'informant de la mise en œuvre de cet article, sans que ce dernier puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. Orange conserve en toutes hypothèses la possibilité de soumettre toute suspicion de fraude à l'examen du Tribunal judiciaire de Paris en matière civile ou pénale.

#### 13. Confidentialité

Les opérations réalisées en application du Contrat, les documents, les concepts et le savoir-faire communiqués entre les Parties sont confidentiels. Il en est de même pour le savoir-faire que l'une des Parties pourrait communiquer à l'autre Partie dans le cadre des réunions qui se tiendront.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations visées dans le présent article concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution des présentes ; notamment, Orange s'interdit expressément de fournir les informations susmentionnées à toute société de son groupe commercialisant des produits concurrents à ceux de l'EdS, tels que définis au Contrat.

Cette obligation de confidentialité n'est toutefois pas applicable à toute information qui est ou qui deviendrait publique sans que la Partie destinataire ait manqué à cette obligation de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de son personnel en charge de l'exécution du Contrat et de toute personne extérieure qui interviendrait, ainsi qu'à s'assurer du respect desdites obligations par toutes ces personnes.

#### 14. Stipulations générales

##### 14.1. Force majeure

Dans les cas de force majeure tels qu'admis par la loi et la jurisprudence de la Cour de cassation, la responsabilité de chaque Partie sera écartée.

Si, par suite d'un cas de force majeure, les Parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du Contrat serait suspendue pendant le temps où l'une des Parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à trente (30) jours, le Contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des Parties sans indemnité de part et d'autre.

##### 14.2. Stipulations spécifiques

Il est entendu que la collaboration des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme établissant entre elles, soit une société de fait, soit une société en participation ou toute autre situation entraînant entre elles une quelconque

représentation réciproque ou solidarité à l'égard de leurs créanciers respectifs. En conséquence, les Parties ont décidé que leur collaboration est seulement régie par les stipulations du Contrat.

#### 14.3. *Intuitu Personae / Substitution*

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération de la personne de l'EdS. Ni le Contrat, ni les droits et obligations aux termes du Contrat ne peuvent être transférés par l'EdS, par voie de fusion-absorption notamment, ou cédés par l'EdS, à moins que cela ne soit expressément autorisé par Orange.

La cession par l'EdS à un tiers des droits et obligations attachés au Contrat nécessite que le cessionnaire remplisse les conditions prévues au Contrat.

En cas de cession telle que ci-dessus évoquée, et conformément aux Stipulations des Conditions Générales, celle-ci est subordonnée à la signature d'un nouveau contrat entre Orange et le cessionnaire.

Dans le cas où la cession telle que ci-dessus évoquée est intervenue à une date antérieure à l'entrée en vigueur dudit nouveau contrat, Orange, le cédant et le cessionnaire ont la possibilité de convenir, par avenant, de la rétroactivité de certaines stipulations du nouveau contrat, notamment en matière de facturation et de paiement.

En cas de recours à la sous-traitance, les relations entre la Partie qui sous-traite et ses sous-traitants éventuels relèveront de la seule responsabilité de celle-ci et ne sauront en aucun cas engager la responsabilité des autres Parties au Contrat.

#### 14.4. *Non-validité partielle*

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel. En tout état de cause, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour y substituer une stipulation valide, conforme à l'esprit du texte initial.

#### 14.5. *Domiciliation et notification*

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Les courriers simples seront considérés comme reçus dans un délai de 48 heures suivant la date de leur envoi.

Les courriers recommandés avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date figurant sur la demande d'accusé de réception remplie par le destinataire.

Les messages électroniques seront considérés comme reçus à la date de leur réception par le destinataire telle qu'elle figure sur l'accusé de réception électronique de l'expéditeur.

#### 14.6. *Titres*

En cas de divergence d'interprétation entre l'un quelconque des titres et les stipulations des clauses qu'il représente, les titres seront déclarés inexistants.

#### 14.7. *Langue française*

Le Contrat est rédigé dans son intégralité en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait donc foi.

### 15. *Durée*

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature par l'EdS, pour une durée indéterminée.

Les Parties conviennent que le Contrat pourra être résilié à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 16. *Loi applicable et clause attributive de compétence*

Le Contrat sera soumis à la législation française.

En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal judiciaire de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.



# Annexes

## Internet+ Box d'Orange



## Annexe 1 : Charte de déontologie, de communication et de conception Internet+ Box

Cette Charte de déontologie, de communication et de conception Internet+ Box est disponible sur le site suivant : <https://af2m.org/internet-mobile-charte> Voir table des matières : Internet+Box



## Annexe 2 : Montant des reversements à l'EdS

### 1. Prix des Services

Le prix du paiement par transaction (paiement à l'acte) est fixé par l'EdS entre 0,15 euro TTC et 30 euros TTC par transaction.

Le prix du paiement par abonnement est fixé par l'EdS :

- entre 0.15 euro TTC et 5 euros TTC par semaine pour un abonnement hebdomadaire,
- entre 0.15 euro TTC et 30 euros TTC par mois pour un abonnement mensuel.

Ce plafond est susceptible d'évoluer en fonction des lois et règlements en vigueur. L'EdS est également informé qu'Orange et/ou l'Abonné pourront modifier ces plafonds.

### 2. Reversements

L'EdS facturera à Orange, dans les conditions définies à l'article 5 des Conditions Générales :

- 82.5% des sommes HT facturées par Orange aux Abonnés pour toute transaction d'un montant strictement inférieur à 9.90 euros TTC,
- 85% des sommes HT facturées par Orange aux Abonnés pour toute transaction d'un montant supérieur ou égal à 9.90 euros TTC et inférieur ou égal à 20.00 euros TTC,
- 90% des sommes HT facturées par Orange aux Abonnés pour toute transaction d'un montant supérieur ou égal à 20.01 euros TTC et inférieur ou égal à 30 euros TTC.

Ces pourcentages constituent le Taux de Reversement.

### 3. Participation aux coûts de relation clients :

Cette participation s'applique :

- uniquement aux transactions d'Abonnement
- si le Taux de Réclamation mensuel constaté pour un EdS sur ces transactions d'Abonnement donnée est supérieur à 2%.

Dans le cas visé ci-dessus, le Taux de Reversement défini au paragraphe 2 de l'Annexe 2 lié aux transactions d'Abonnement sur ce même mois sera modifié selon les critères définis dans la grille ci-dessous :

	taux de réclamation par EdS							
	0% ≤ taux ≤ 2%	2% < taux ≤ 3%	3% < taux ≤ 4%	4% < taux ≤ 5%	5% < taux ≤ 6%	6% < taux ≤ 8%	8% < taux ≤ 10%	taux > 10%
impact sur le Taux de Reversement (en points) venant en déduction du reversement éditeur	0%	-2%	-3%	-4%	-5%	-7,5%	-10%	-15%

#### Exemple d'application :

- au mois M, pour une transaction d'abonnement à 3€ TTC dont le Taux de Reversement nominal est de 82.5%
- si le Taux de Réclamation au niveau de l'EdS est de 2.5% sur ce même mois M
- alors le Taux de Reversement à appliquer pour cette transaction est de  $82.5\% - 2\% = 80.5\%$

## Annexe 3 : Charte de nommage facture

Cette présente annexe précise les règles de nommage Internet+ box pour l'affichage des Services sur la facture adressée par Orange aux Utilisateurs, qui doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif aux factures des services de communication électroniques et à l'information du consommateur sur la consommation au sein de son offre.

L'Editeur de Service s'engage à les respecter et à renseigner le champ « nom de boutique » dans les Conditions Particulières annexées au présent contrat.

### 1 Limitation du nombre de caractères.

Zone Fournisseur	Zone Intitulé
« Fournisseur » = nom commercial → 30 caractères max	« Intitulé » = descriptif du service → 70 caractères max

### 2 Règles de nommage.

Les règles de Nommage Facture précisent les règles en vigueur pour chacune des zones d'affichage :

Les libellés des Services proposant des contenus déconseillés aux moins de 16 ans doivent préserver la vie privée des Utilisateurs.

#### 2.1 Zone fournisseur

Zone Fournisseur (30 caractères)			Répond à la question client : <b>QUI ?</b>
		= Nom de la boutique	Permet d'identifier qui contacter en cas de question.
		= Nom commercial	
		= Code de service	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affichage du Nom commercial</li> <li>« . » et « - » uniquement comme caractères spéciaux</li> <li>Les URL sont autorisées : <a href="http://www.xxxx.com">www.xxxx.com</a> ou .fr si c'est le nom de la marque</li> </ul>	Ex: <a href="http://www.nomdelamarque.com">www.nomdelamarque.com</a>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mention du prix</li> <li>Les caractères spéciaux</li> <li>Les sigles (€,£,\$...)</li> <li>Les url commençant par http//...</li> <li>Les formes juridiques : SA, SARL...</li> <li>Les entrées avec sex, sexy...charme ou tout terme susceptible de porter atteinte à la vie privée du client</li> <li>Nom de boutique suivi ou précédé d'un chiffre</li> <li>SMS+ : pas de numéro court</li> <li>Majuscule en première lettre uniquement</li> </ul>	Ex : - « Service 4,99 € » - <a href="http://voirvideos.com">http://voirvideos.com</a> - Boutique1 - Boutique 2 - ...	Doit être référencé comme mot clé dans l'annuaire info-conso de l'AFMM

### 2.2 Zone Intitulé

<b>Zone Intitulé</b> (70 caractères)	  	= Descriptif produit ou service	Répond à la question client : <b>QUOI ?</b>
		Descriptif clair du produit acheté  Ex : « Téléchargement de vidéos »	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Acte, abonnement</li> <li>Messages promotionnels: illimité, offert, gratuit, promo...les superlatifs (le meilleur)</li> <li>Mention du prix</li> <li>Accès</li> <li>SMS+ : pas de numéro court</li> <li>Majuscule en première lettre uniquement</li> <li>Tout terme susceptible de porter atteinte à la vie privée du client</li> </ul>	Ex : - « Abo 9,99 » - « Le meilleur service de... (+ type de contenu) » - « Super promo de hits en illimité » - « Achat par mobile »

### 2.3 cas particuliers

<b>Boutique dédiée à un seul service</b>	<b>Zone « Fournisseur »</b> : le nom du fournisseur doit permettre au client de retrouver facilement le site sur lequel il a acheté son service (via moteur de recherche par exemple).  Si cette condition n'est pas respectée, alors la règle suivante s'applique : <b>Zone « Intitulé »</b> doit contenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'URL du site au format <a href="http://www.xxx.fr">www.xxx.fr</a></li> <li>Pour les applications : le nom du service précédé d'un terme permettant d'en identifier la nature. Exemple : « Application météo ».</li> </ul>	Répond à la question client : <b>Où ai-je acheté?</b>
<b>Boutique mutualisée</b>	<b>Zone « Intitulé »</b> : si le nom de l'agrégateur ne permet pas d'identifier le service → <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les sites web marchands : les libellés doivent contenir l'URL du site au format <a href="http://www.xxx.fr">www.xxx.fr</a></li> <li>Pour les applications : le nom du service précédé d'un terme permettant d'en identifier la nature. Exemple : « Application météo ».</li> </ul>	